

## COMMISSION 4 – RAPPORT

### MANDAT D'INITIATIVE – SE RAPPELER LE PASSÉ : LA COMMÉMORATION DANS L'ESPACE PUBLIC

La Commission s'est dotée d'un mandat d'initiative afin de réfléchir à un sujet qui a fait les manchettes récemment dans les médias, c'est-à-dire, la commémoration dans l'espace public. Dans ce cadre, elle s'est réunie à trois reprises en séances de travail soit les 10, 11 et 12 janvier 2023. Plus précisément, ce thème fut divisé en trois volets qui ont été discutés lors des délibérations de la commission. Dans un premier temps, les membres de la Commission se sont questionnés à savoir ce qui devait faire l'objet de commémoration. Puis, dans un deuxième temps, ils ont réfléchi à qui devait décider de ce qu'on doit commémorer. Dans un dernier temps, ils se sont questionnés à savoir que faire avec les symboles qui ne reflètent plus les valeurs contemporaines. Pour aider les membres à cheminer dans leur réflexion, ils se sont entretenus avec M. Frédéric Lemieux, professionnel du service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ce dernier a fait une synthèse de la question à l'étude. Le 11 janvier 2023, les membres ont assisté aux auditions de deux témoins experts, M. Martin Pâquet, professeur d'histoire à l'Université Laval et M. David Girard, conseiller en histoire et patrimoine à la Commission de la capitale nationale.

#### RECOMMANDATIONS

- La Commission recommande que la valeur symbolique et historique d'un repère commémoratif évolue avec le temps à travers l'imaginaire collectif. L'expression de ces nouvelles perspectives fait donc partie de la valeur historique des repères. C'est pourquoi il pourrait y avoir moyen de laisser la population faire vertu de sa liberté d'expression sur des repères selon certains encadrements controversés.
- La Commission recommande que la durée minimale de dix ans après le décès d'un individu soit établie avant de créer une instance commémorative à son sujet.
- La Commission recommande d'utiliser les musées comme lieu d'exposition et non l'espace public pour la commémoration à cause du facteur de présentation et de compréhension.
- La Commission recommande qu'il est important de laisser la place à tous les paliers de gouvernement d'intervenir en matière de commémoration. Il faut laisser prioritairement la place à chaque citoyen, de façon équitable, de s'exprimer librement.
- La Commission recommande que soient étendus à la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) les pouvoirs décisionnels à l'échelle nationale.
- La Commission recommande d'implanter des mécanismes permettant de donner la voix aux citoyens et de les impliquer dans le processus décisionnel.

- La Commission recommande qu'une commission parlementaire dédiée à la commémoration dans l'espace public au Québec soit créée à partir de députés de l'Assemblée nationale et d'une quantité proportionnelle de membres des groupes minoritaires de la population québécoise, qui ne seront pas des membres élus à l'Assemblée.
- La Commission recommande qu'une commission d'enquête sur la commémoration, sur la mémoire collective et sur les repères commémoratifs et historiques soit créée.
- La Commission recommande qu'un recensement de l'ensemble des monuments commémoratifs du territoire québécois sera effectué par la commission parlementaire. Ce recensement fera appel à un comité d'experts en commémoration historique pour analyser et déterminer le degré de risque d'apparition de mécontentement dans la population pour chacun des monuments recensés. Les mesures nécessaires seront prises.
- La Commission recommande que la commission parlementaire dédiée à la commémoration dans l'espace public au Québec favorise les instances commémoratives de type éphémère, c'est-à-dire les produits numériques, les expositions thématiques dans les musées, les numéros spéciaux de revues, etc.
- La Commission recommande qu'une Assemblée libre et gratuite portant sur la commémoration dans l'espace public soit organisée annuellement au Parlement par la commission parlementaire et sera ouverte à l'ensemble de la population québécoise. Les individus présents pourront exprimer leurs idées et préoccupations face au sujet de l'assemblée. La fréquence de la tenue de ladite assemblée sera revisitée par la commission parlementaire au besoin.
- La Commission recommande que dans le cas où la commission parlementaire dédiée à la commémoration dans l'espace public au Québec choisit de retirer un monument de l'espace public, ce monument sera déplacé dans un musée national et sera accompagné d'explications objectives et nuancées en lien avec la nature du monument rédigées par des comités d'expert sur l'objet du monument.
- La Commission recommande de créer une plateforme permettant la réception et le traitement des plaintes. La plainte sur un repère commémoratif devra être jugée recevable ou non recevable dans un délai entre 1 à 2 mois. Si elle est recevable, celle-ci devra être étudiée dans un délai d'un an et une réponse accessible au public devra être rendue.
- La Commission recommande de s'assurer que le maximum d'information sous forme résumée se trouve sur plaques explicatives dans le but d'optimiser l'interprétation que les citoyens font du monument.